

ARRETE DU MAIRE
Du 05 juillet 2024
Portant autorisation d'occupation du domaine
public CCFD Terre Solidaire
le 15 septembre 2024

Le Maire de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU la demande présentée par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (C.C.F.D Terre Solidaire) représenté par Monsieur Claude BELTRAME, 494 route de Lauzine - 47400 FAUILLET, en vue d'organiser une course pédestre le dimanche 15 septembre 2024 dénommée « Course Nature des Trois Plateaux », ainsi qu'un vide grenier sur le site de la salle des fêtes d'Ayet,

VU le récépissé de vente au déballage n°13/2024 en date du 21 mars 2024 concernant le vide grenier organisé en marge de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier provisoirement les priorités du Code de la Route sur les voies empruntées par cette course aux horaires de celle-ci, et régler la circulation et le stationnement aux abords des sites utilisés,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de définir les conditions de cette autorisation d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur Claude BELTRAME, 494 route de Lauzine, 47400 FAUILLET, est autorisé à occuper le domaine public de la salle des fêtes d'Ayet ainsi que son parc et son aire de stationnement afin d'y organiser la restauration et un vide grenier, conformément à la déclaration de vente au déballage visée, le 15 septembre 2024 de 06h00 à 18h00.

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur Gaudin BELTRAME devra organiser l'accueil et le stationnement, puis le départ des exposants et des visiteurs du vide grenier dans le parc de la salle des fêtes, aux moyens de personnels en nombre suffisant afin de ne pas provoquer de ralentissement sur la RD 813. Sur cette voie, en amont et en aval, la manifestation devra être dument signalée.

Il est rappelé que tout stationnement le long de la Rd 813, dangereux, gênant, de nature à entraver la circulation des piétons, masquer la visibilité des usagers ou gêner la circulation est rigoureusement interdit : Ces interdictions devront être dument matérialisées.

Les piétons auront obligation d'emprunter le passage protégé matérialisé sur la RD 813 dans le bourg d'Ayet.

ARTICLE 2 – Conformément à l'arrêté du Président de Val de Garonne Agglomération n° AP-2024-554 du 02 JUILLET 2024 le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement est autorisé à emprunter l'itinéraire suivant le dimanche 15 septembre 2024 à l'occasion de sa course pédestre « Course Nature des Trois Plateaux » :

- Intersection route de Mondet/ Rue Emile Gaumain de 08h30 à 11h30 ;
- Route de Rodès de 08h35 à 09h30 ;
- Chemin des Capitaines de 09h20 à 11h25 ;

Sur ces voies et aux horaires mentionnés une priorité de passage est accordée à la manifestation « Course Nature des Trois Plateaux ».

Les signaleurs mis à disposition par le pétitionnaire faciliteront le déroulement des épreuves dans le cadre de cette priorité de passage. Ils peuvent être fixes ou mobiles.

En dehors de ces priorités de passage, lors de l'emprunt des voies précitées la manifestation devra respecter le Code de la Route et tout point.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation et pré-signalisation réglementaires seront placés sur l'ensemble du parcours, les déviations et aux abords de la salle des fêtes. Ces opérations seront effectuées par l'organisateur sous le contrôle des services techniques de la ville de Tonneins.

ARTICLE 4 – La mise en place du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur : Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement sera responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de cette manifestation et sa préparation, tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers ou de ses préposés et résultant du non-respect des prescriptions du présent arrêté ou d'une défaillance dans son organisation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affairant

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 5 – La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-Et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la commune de Tonneins. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 6 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les sites concernés. Une ampliation sera adressée au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur Claude BELTRAME, 494 route de Lauzine, 47400 FAUILLET.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411-30 du Code de la Route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (R.411-31 du CR).

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie, et le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO